

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts –
L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?
(15_INT_464)

Rappel de l'intervention parlementaire

La situation internationale a mis sur les chemins de l'asile de nombreux réfugiées et réfugiés. Certains sont mineurs et voyagent seuls. Le canton de Vaud, par l'intermédiaire de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), a mis sur pied des structures particulières pour celles et ceux que la Confédération confie à notre canton et qui ont plus de 14 ans. Il assure aussi la scolarisation de ceux-ci conformément aux principes fondamentaux des droits humains et au mandat public de formation.

L'augmentation importante des arrivées de mineurs non-accompagnés ces derniers mois a nécessité l'ouverture de nouveaux centres et des solutions permettant d'assurer leur scolarisation. Ces ouvertures récentes représentent évidemment un défi qui nécessite de trouver des locaux adaptés et l'engagement de personnel qualifié. Elles obligent aussi les communes territoriales à trouver des locaux d'enseignement et les directions d'établissement à mettre sur pied des classes d'accueil, dans des délais très rapides.

Malgré tous ces efforts, il apparaît que l'encadrement pose des difficultés importantes. Pendant plusieurs semaines, aucun personnel éducatif n'était présent les week-ends. Par ailleurs, l'application automatique des normes définies par le Conseil d'Etat, notamment pour les repas, les vêtements et les loisirs, laisse les jeunes concernés seuls face à des problèmes quotidiens qu'un enfant de cet âge est bien en peine de résoudre. Ainsi, est-il raisonnable de demander à un jeune de 14 ans de gérer ses repas ? De plus, la coordination avec les établissements scolaires est difficile et de nombreuses zones grises subsistent. Est-ce vraiment le rôle des enseignant-e-s de l'école obligatoire de fournir des sacs d'école et des habits chauds ?

En résumé, le concept d'encadrement comporte des lacunes et ne répond pas à ce qui est attendu dans le cadre de l'accueil de jeunes mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile.

Fort de ces constats, j'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Dans le cadre de la convention de subventionnement de l'EVAM, quel encadrement et quels principes éducatifs sont définis ?*
- 2. Quel est l'encadrement éducatif prévu dans les différentes structures accueillant des mineurs non-accompagnés ? La présence d'un encadrant est-elle garantie 24/24h et 7/7j ? Quelles sont les qualifications des encadrant-e-s?*
- 3. Comment les repas sont-ils organisés ?*
- 4. Tous les mineurs en âge de scolarité sont-ils scolarisés ?*
- 5. Quelle formation est proposée pour ceux qui n'ont plus l'âge d'être scolarisés ?*
- 6. Comment les communes et les établissements scolaires sont-ils associés à la prise en charge de ces jeunes ?*
- 7. Plus particulièrement, comment le financement des habits et des activités extra-scolaires est-il assuré?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Julien Eggenberger
et 31 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les mineurs non accompagnés (MNA) ont un besoin particulier de protection, en raison de leur âge et parce qu'ils se trouvent en Suisse sans être accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997) impose notamment l'intérêt supérieur de l'enfant comme principe fondamental de l'action étatique (art. 3 CDE). Les Etats parties doivent ainsi assurer que les enfants temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial bénéficient de la protection et des soins nécessaires (art. 3 et 20 CDE). Les autorités compétentes doivent de ce fait fournir un hébergement, un encadrement et une représentation légale qui soient, dans toute la mesure du possible, adaptés aux mineurs. Le Conseil d'Etat tient également à rappeler également sa volonté de renforcer la prise en charge des mineurs non accompagnés en prenant en compte en particulier les spécificités des enfants de moins de 12 ans et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes adultes (cf. priorité 1.6 du Programme de législature 2017-2022)

Il paraît utile de rappeler l'évolution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le canton ces dernières années. Entre 2005 et 2014, celui-ci fluctuait entre 50 et 100. L'évolution a ensuite été la suivante :

Décembre 2014 :	92
Décembre 2015 :	255
Décembre 2016 :	269
Décembre 2017 :	160
Décembre 2018 :	90
Décembre 2019 :	55
Décembre 2020 :	68
Décembre 2021 :	88

Dans une perspective pluriannuelle, la brusque augmentation du nombre de MNA, courant 2015, apparaît clairement comme un événement extraordinaire. Ceci dit, les évolutions sur le plan migratoire sont difficiles à prévoir. Actuellement, une lente augmentation du nombre de MNA est constatée. Elle n'est toutefois en rien comparable à la situation de 2015. Il est bien sûr nécessaire, dans la mesure du possible, de garder une certaine marge de manœuvre pour pouvoir faire face à un éventuel nouvel afflux, tout en veillant à une utilisation raisonnable des deniers publics.

Parmi les 88 MNA recensés fin 2021, 58 étaient logés dans un des deux foyers MNA de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Les autres étaient hébergés soit en appartement de transition (appartement avec un suivi éducatif), soit dans un foyer pour mineurs soutenu financièrement par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) - foyers relevant de la politique socio-éducative [PSE] du canton -, soit en famille d'accueil. Les foyers MNA de l'EVAM accueillent des jeunes à partir de 14 ans.

Réponse aux questions

1. *Dans le cadre de la convention de subventionnement de l'EVAM, quel encadrement et quels principes éducatifs sont définis ?*

Conformément à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, l'exploitation des foyers MNA de l'EVAM est autorisée par la DGEJ. A l'instar des autres foyers pour mineurs, l'encadrement ainsi que les principes éducatifs sont décrits dans un concept. Le concept socio-éducatif des foyers pour mineurs non accompagnés est un document très exhaustif, d'une centaine de pages, élaboré entre octobre 2018

et juin 2019 par les collaborateurs de l'EVAM travaillant dans les foyers MNA ainsi que leurs responsables, sous la conduite de deux cheffes de projets recommandées par la DGEJ. Le concept a été validé en février 2020 par le Conseil d'Etat. Il est disponible sur le site internet de l'EVAM et définit notamment les principes éducatifs. Ce concept socio-éducatif vise à rendre explicite le contenu de la mission des foyers et des appartements de transition MNA ainsi que les pratiques d'accompagnement et d'intégration mises en œuvre par les professionnels en faveur des jeunes migrants. Il a pour objectif de s'inscrire dans un processus de questionnement dynamique et permanent qui implique l'ensemble des acteurs : autorités, professionnels et population accueillie.

Nécessairement évolutif, ce document est actuellement en cours de révision afin d'y intégrer les objectifs de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), ainsi que les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile du 20 mai 2016 et celles de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) relatives au placement extra-familial (20 novembre 2020).

Sur la base du concept socio-éducatif, la dotation des foyers MNA de l'EVAM a été arrêtée par le Conseil d'Etat, après consultation de la DGEJ, de la manière suivante pour le personnel éducatif :

- Dans chaque foyer, 10 ETP d'éducateurs-trices jusqu'à 30 MNA accueillis ;
- Au pro rata, un ETP d'éducateur -trice supplémentaire pour 4.62 MNA supplémentaires. Il s'agit ici d'une règle de calcul. Des légères différences, à la hausse comme à la baisse, peuvent à l'évidence apparaître entre la dotation théorique et la réalité, en lien avec les recrutements et les changements d'occupation.
- 0.5 ETP d'éducateur-trice par appartement de transition comportant 3 places.

Le taux d'encadrement actuel est de 1 ETP pour 2.64 jeunes suivis en foyer MNA.

Chaque foyer compte également :

- Un(e) responsable ;
- Une dotation pour l'intendance ainsi que pour la gestion des repas ;
- Une dotation de soutien administratif et financier ;
- Du personnel de surveillance spécifiquement formé à l'accueil d'adolescents.

2. *Quel est l'encadrement éducatif prévu dans les différentes structures accueillant des mineurs non-accompagnés ? La présence d'un encadrant est-elle garantie 24/24h et 7/7j ? Quelles sont les qualifications des encadrant-e-s ?*

Au sein de chacun des deux foyers MNA, une équipe interdisciplinaire accompagne les jeunes dans leur vie quotidienne, assurant un encadrement 24/24h, 365/365j. Chaque équipe est composée d'éducateurs-trices (majoritaires), de surveillant(e)s, d'un(e) collaborateur-ric(e) administratif-ve, d'un(e) encadrant(e) cuisine et d'un(e) intendant(e).

Le personnel de l'EVAM est présent dans tous les foyers pour MNA 24h/24 et 7j/7. Des éducateurs sont présents de 06h30 à 23h00 en semaine, et de 09h00 à 23h00 les week-ends et jours fériés. Les éducateurs-trices sont, dans leur très grande majorité, au bénéfice d'un bachelor en travail social, d'une formation d'éducateur-trice ES, ou d'un bachelor ou master dans une discipline utile au poste. La nuit, des surveillants ayant suivi une formation spécifique 'adolescence et migration' sont présents. Les aspects techniques, logistiques, administratifs, ou encore liés à la distribution des repas, sont pris en charge par du personnel spécifique.

Des appartements de transition permettent d'accueillir des MNA à l'approche de leur majorité et/ou ayant un niveau d'autonomie élevé. Un accompagnement en après-midi et soirée est réalisé auprès des bénéficiaires par un-e éducateur-trice 2x/semaine, plus en cas de nécessité.

3. *Comment les repas sont-ils organisés ?*

Les repas sont produits par la cuisine centrale de l'EVAM, livrés en liaison froide, et régénérés sur place par le personnel de l'EVAM, puis distribués aux jeunes. Un choix de salades est préparé dans les cuisines des foyers. La composition des repas fait régulièrement l'objet d'une analyse par un(e) diététicien(ne).

Dans le cadre des activités d'ateliers cuisine, les éducateurs-trices initient les jeunes à la préparation de repas (planification, achat, préparation, rangement...). L'importance d'une alimentation équilibrée est régulièrement thématifiée avec les MNA.

Dans les appartements de transition, les jeunes préparent eux-mêmes leurs repas. Ils sont, dans ces tâches, accompagnés par les éducateurs-trices qui assurent une présence régulière à leur côté. A rappeler que seuls les jeunes avec un degré d'autonomie suffisante peuvent intégrer un appartement de transition.

4. *Tous les mineurs en âge de scolarité sont-ils scolarisés ?*

5. *Quelle formation est proposée pour ceux qui n'ont plus l'âge d'être scolarisés ?*

Le Conseil d'Etat se permet de renvoyer au document 21_RAP_35 - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir ! (15_POS_155). Ce rapport répond de manière détaillée à ces questions.

6. *Comment les communes et les établissements scolaires sont-ils associés à la prise en charge de ces jeunes ?*

L'ensemble de l'accompagnement des MNA est réalisé en collaboration étroite avec un réseau de professionnels et ceci à plusieurs niveaux.

Concernant la scolarité, l'inscription des jeunes en âge de scolarité obligatoire dans les établissements est du ressort de leur curateur-trice du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP). Sur le terrain, les éducateurs-trices de l'EVAM collaborent avec les enseignant(e)s des différents établissements pour le suivi scolaire des jeunes. Les curateurs-trices sont bien entendu régulièrement tenu(e)s au courant du déroulement de la scolarité et peuvent, à tout moment, s'impliquer plus directement en cas de besoin.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie au document 21_RAP_35 - Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir ! (15_POS_155). Ce rapport fournit des compléments d'information sur les mécanismes et les instances assurant la coordination dans ce domaine.

L'accueil et l'accompagnement des MNA est une tâche cantonale déléguée à l'EVAM dans le cadre de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Les communes n'endossent structurellement pas de rôle dans cet accompagnement.

7. *Plus particulièrement, comment le financement des habits et des activités extra-scolaires est-il assuré ?*

Le cadre d'octroi et le montant prévu pour les habits et les chaussures ainsi que pour les activités extra-scolaires sont déterminés par le guide d'assistance de l'EVAM (disponible sur le site internet de l'EVAM), qui est une directive d'application de la LARA et de son règlement d'application, directive émise par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Dans le cadre de cette directive, des dispositions particulières sont prévues pour les MNA, compte tenu de la spécificité de leur prise en charge.

En fonction du degré d'autonomie du jeune, les prestations pour les habits et chaussures sont octroyées sous forme de bons ou en espèce. Les jeunes sont accompagnés par les éducateurs-trices dans leurs achats. Au besoin, chaque foyer dispose d'un vestiaire pouvant mettre à disposition des vêtements.

Des activités extra-scolaires sont proposées par les foyers dans le cadre d'un budget alloué annuellement à chaque structure.

D'autre part, les frais liés à une activité collective dans une associations sportive ou culturelle, ainsi que l'équipement indispensable à la pratique de cette activité, peuvent être pris en charge par le biais d'un financement supplémentaire à la charge de l'EVAM.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2022

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat